



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-GARONNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°31-2018-073

PUBLIÉ LE 13 AVRIL 2018

Sommaire

Préfecture Haute-Garonne

31-2018-04-03-004 - Arrêté portant nomination d'un régisseur d'avances et de recettes et de son suppléant auprès de la direction départementale de la police aux frontières de Toulouse. (2 pages)

Page 3

31-2018-04-09-004 - Avis de la commission départementale d'aménagement commercial relatif à l'extension d'un ensemble commercial à Colomiers. (3 pages)

Page 6

Préfecture Haute-Garonne

31-2018-04-03-004

Arrêté portant nomination d'un régisseur d'avances et de recettes et de son suppléant auprès de la direction départementale de la police aux frontières de Toulouse.

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Préfecture

Direction des services du cabinet
et des sécurités

**Arrêté portant nomination d'un régisseur d'avances et de recettes et de son suppléant
auprès de la direction interdépartementale de la police aux frontières de Toulouse**

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avance des organismes publics ;

Vu le décret n°2012-328 du 6 mars 2012 modifié relatif à l'organisation territoriale de la direction centrale de la police aux frontières ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de sécurité intérieure ;

Vu le décret du 12 juin 2014 nommant M. Pascal MAILHOS, préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 4 octobre 1995 modifié portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des directions départementales de la police aux frontières dans les aéroports ;

Vu l'arrêté du 13 février 2013 modifié habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avance auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'avis conforme de M. le directeur régional des finances publiques de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne en date du 13 mars 2018 ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Haute-Garonne,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Madame Florence PARENTI, secrétaire administrative de classe normale, est nommée régisseur d’avances et de recettes auprès de la direction interdépartementale de la police aux frontières de Toulouse.

Art. 2. – Madame Florence PARENTI est astreinte à constituer un cautionnement dont le montant est fixé par l’arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

Art. 3. – Madame Florence PARENTI percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé par l’arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

Art. 4. – En cas d’absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Lydia MORTIER, adjoint administratif, est nommée suppléante.

Art. 5. – Les arrêtés du 16 octobre 2006 portant nomination de Mme Marylène CHAULIAC en qualité de régisseur d’avances et de recettes auprès de la direction départementale de la police aux frontières de la Haute-Garonne sont abrogés.

Art. 6. – Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet, le directeur régional des finances publiques et la directrice interdépartementale de la police aux frontières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Toulouse, le - 3 AVR. 2018



Pascal MAILHOS

Préfecture Haute-Garonne

31-2018-04-09-004

Avis de la commission départementale d'aménagement commercial relatif à l'extension d'un ensemble commercial à Colomiers.



PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Préfecture

Direction de la citoyenneté et de la légalité

Bureau de l'aménagement commercial et de l'utilité publique

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL
COMMUNE DE COLOMIERS
EXTENSION D'UN ENSEMBLE COMMERCIAL
AVIS N° 18/1305**

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du **9 avril 2018** prises sous la présidence de **Madame Cécile LENGLET**, sous-préfet de Muret, secrétaire générale adjointe, chargée de l'urbanisme et de l'aménagement commercial, représentant Monsieur le préfet empêché, la commission départementale d'aménagement commercial de la Haute-Garonne :

VU le code du commerce ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 portant délégation à M. Jean-François COLOMBET pour présider les commissions départementales d'aménagement commercial et cinématographique ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2017 portant délégation de signature à Madame Cécile LENGLET, sous-préfète de Muret ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 mars 2018 portant renouvellement de la commission départementale d'aménagement commercial de la Haute-Garonne ;

VU l'arrêté rectificatif du 20 mars 2018 portant modification d'une erreur matérielle contenue dans l'arrêté préfectoral du 14 mars 2018 susvisé ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 mars 2018 portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de la Haute-Garonne compétente pour l'examen de la présente demande d'avis ;

VU la demande de permis de construire présentée par la SAS GROUPE CIPL, domiciliée 6 route d'Agde, 31590 Saint-Marcel-Paulel, enregistrée en mairie de Colomiers le 28 février 2018 sous le n° 031 149 18 C0023, enregistrée par le secrétariat de la Commission le 2 mars 2018, pour l'**extension d'un ensemble commercial par création d'un supermarché à l'enseigne « BIOCOOP » de 580,90 m² de surface de vente, portant la surface totale de l'ensemble commercial à 1 558,90 m², ZA En Jacca, à COLOMIERS** ;

VU le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires ;

APRÈS qu'en aient délibéré les membres de la commission le 9 avril 2018 ;

CONSIDÉRANT que ce projet, situé au sein d'une zone d'activités où sont autorisés les commerces de détail de plus de 300 m² de surface de vente, est compatible avec les orientations du schéma de cohérence territoriale de la Grande Agglomération Toulousaine ; que cette zone d'activités, étendue sur plusieurs hectares, est notamment constituée de logements existants et récents ou en cours de construction, en lien avec le dynamisme local ;

CONSIDÉRANT que la population de la zone de chalandise définie par le demandeur s'élevait à 33 752 habitants en 1999 et s'établit à 47 950 habitants en 2014, soit une progression de 42,07 % ; que ce projet, en adéquation avec l'évolution de population, permettra aux habitants de bénéficier d'un nouveau bâtiment en lieu et place d'une fiche ;

CONSIDÉRANT que cette implantation confortera l'attractivité du secteur notamment pour les résidents de la zone de chalandise ; qu'à l'échelle du grand territoire, ce projet, de faible surface, qui vient en complément des activités commerciales présentes sur la zone, n'est pas de nature à modifier les équilibres généraux ;

1 / 2

CONSIDÉRANT que le projet bénéficie d'une bonne desserte routière par la RD 82 ; que l'accès au site, actuellement effectuée par le biais d'un tourne à gauche dans le sens Colomiers-Plaisance-du-Touch, sera facilitée par la création d'un giratoire prévue dans le cadre d'une convention PUP passée avec la Métropole ; que ces aménagements routiers devraient absorber le flux supplémentaire, peu significatif, généré par le projet ; que la RD 82 est dotée d'espaces favorisant les circulations douces (piétons et vélos) ;

CONSIDÉRANT que le projet ne consommera pas d'espaces supplémentaires s'agissant d'une « dent creuse » ; que le parc de stationnement, composé de 40 places dont 36 places traitées en « evergreen », 2 places dédiées à l'alimentation des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et 2 places réservées aux personnes à mobilité réduite, ainsi qu'un parc pour deux roues de 16 emplacements ; qu'à la surface des aires de stationnement perméabilisées, représentant 475 m², s'ajoutent les espaces verts, d'une superficie de 3 628,84 m², seront engazonnés et plantés de 47 arbres ; qu'ainsi, le total de la surface perméabilisée représente 77 % de l'assiette foncière ;

CONSIDÉRANT que l'isolation thermique de cette construction respectera la RT 2012, y compris le coefficient Bbio, et que le volet « énergies renouvelables » est pris en compte par la pose de 500 m² de panneaux photovoltaïques en toiture ; que la gestion de l'eau et des déchets sera également prise en compte ;

CONSIDÉRANT que le bâtiment, d'architecture simple et neutre, traité avec des matériaux contemporains en harmonie avec les constructions avoisinantes, semble bien s'intégrer dans l'environnement immédiat ;

CONSIDÉRANT qu'ainsi ce projet répond aux critères énoncés à l'article L 752-6 du Code de Commerce ;

EN CONSÉQUENCE émet un avis favorable, à l'unanimité, à la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale relative à l'extension d'un ensemble commercial par création d'un supermarché à l enseigne « BIOCOOP » de 580,90 m² de surface de vente, portant la surface totale de l'ensemble commercial à 1 558,90 m², ZA En Jacca, à COLOMIERS.

Ont voté favorablement :

- Mme Laurence CASALIS, représentant le maire de Colomiers ;
- M. Gilles BROQUERE, représentant le président de Toulouse Métropole ;
- M. Joseph CARLES, représentant le président du syndicat mixte d'études pour entreprendre et mettre en œuvre le schéma de cohérence territoriale de l'agglomération toulousaine ;
- Mme Marie-Caroline TEMPESTA, représentant la présidente du conseil régional Occitanie ;
- Mme Camille POUPONNEAU, représentant le président du conseil départemental ;
- M. Gérard MONTAUT, représentant les maires au niveau départemental ;
- Mme Béatrice URSULE, représentant les intercommunalités au niveau départemental ;
- M. Christian MONTAMAT, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs ;
- Mme Marie-Christine GUELFY, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs ;
- M. François BOUDIN, personnalité qualifiée en matière de développement durable et aménagement du territoire ;
- M. Michel BUSQUERE, personnalité qualifiée en matière de développement durable et aménagement du territoire.

Fait à Toulouse, le 9 avril 2018

Pour le Préfet,
Président de la Commission départementale
d'aménagement commercial, et par délégation,
le sous-préfet de Muret, secrétaire générale adjointe, chargée de
l'urbanisme et de l'aménagement commercial



Cécile LENGLET

**Notification des délais et voies de recours des avis et décisions
de la commission départementale d'aménagement commercial
en application de l'article R. 752-30 et suivants du Code de commerce**

Les avis et décisions de la commission départementale d'aménagement commercial peuvent faire l'objet d'un recours préalable devant la commission nationale d'aménagement commercial (Direction Générale des Entreprises - Teledoc 121 - 61 boulevard Vincent Auriol - 75703 PARIS Cedex 13) dans un délai d'un mois dans les conditions fixées à l'article R.752-30 et suivants du Code de commerce.

A peine d'irrecevabilité dans les cinq jours suivant sa présentation à la commission nationale, le requérant, s'il est distinct du demandeur de l'autorisation d'exploitation commerciale, communique son recours à ce dernier soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit par tout moyen sécurisé.